Image not found or type unknown

Liquidation judiciaire et contrat de professionalisation

Par **Digout Gregoire**, le **06/03/2017** à **14:10**

Bonjour à tous !

Voici mon problème :

J'ai commencé le 21/10/2015 un BTS MUC en alternance dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, ce contrat s'arrête le 31/08/2017.
Depuis le 28/02/2017 mon entreprise est en liquidation judiciaire avec période de maintien provisoire de l'activité.

Elle était en plan de sauvegarde depuis plusieurs mois
- 09-01-2017 : Conversion de la sauvegarde en redressement judiciaire
- 24-02-2017 : Liquidation judiciaire

Vous avez toutes les infos ici si vous le souhaitez : http://www.societe.com/societe/tilda-348143181.html

Donc le jugement date du 24 février dernier. J'ai le nom du liquidateur et du mandataire judiciaire, ai-je le droit de les contacter de moi même pour tenter de faire avancer les choses au plus vite ? Car j'ai bien peur que cela prenne du temps et financièrement je ne peux pas attendre.

D'avance merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **06/03/2017** à **15:40**

Bonjour,
Si l'entreprise est en liquidation judiciaire, de toute façon, si le liquidateur judiciaire ne dispose pas des fonds nécessaires pour le versement des salaire, il devra transmettre un dossier à l' AGS et il ne devrait pas tarder à vous convoquer...
Il ne vous est pas interdit de le contacter mais cela ne devrait pas servir à grand chose...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés